



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-45

Convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Oeuvre de Vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de la participation financière de la commune,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer avec l'Oeuvre de Vacances de Péronne ;
- **APPROUVE** le montant de la participation prise en charge par la commune sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 15 Euros par jour et par enfant pour 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONVENTION

Subvention accordée par la commune de Saint Germain du Puy pour les participants à un séjour organisé par l'œuvre de vacances de Péronne.

Entre les soussignés d'une part Marie Christine BAUDOUIN, Maire de Saint Germain du Puy et l'œuvre de vacances de Péronne, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET

Durant les vacances scolaires **ÉTÉ 2022**, l'œuvre de vacances de Péronne, s'engage à proposer en priorité des séjours aux enfants de la commune de Saint Germain du Puy.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles intéressées s'inscriront directement auprès de la Mairie de Saint Germain du Puy.

III – MODALITES DE PAIEMENT DU SEJOUR

La commune de Saint Germain du Puy s'engage à faire parvenir à l'œuvre de vacances de Péronne, le montant de la subvention communale par enfant afin que l'œuvre de vacances de Péronne puisse établir :

- Une facture nominative présentant la charge financière revenant aux parents et qui leur sera envoyée directement,
- Une facture récapitulative adressée à la commune de Saint Germain du Puy et équivalente au total des subventions communales pour tous les séjours. Cette facture sera directement réglée par la commune de Saint Germain du Puy à l'œuvre de vacances de Péronne.

La subvention de la commune de Saint Germain du Puy s'élève à **15 € par jour et par enfant** quels que soient le lieu et le type du séjour.

Fait à Saint Germain du Puy,
Le.....

Pour la commune
de Saint Germain du Puy,

La Maire

Marie Christine BAUDOUIN

Le Président,

M. SOBLAHOVSKY